

BOURON AUDIT CONSEIL
Société à responsabilité limitée au capital de 490 000 euros
Siège social : 4, rue de la Galissonnière 44000 NANTES
399 774 439 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 FEVRIER 2010**

L'an 2010,
Le 26 février,
A 8 heures 30,

Les associés de la société BOURON AUDIT CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 490 000 euros, divisé en 1225 parts de 400 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte 4, rue de la Galissonnière 44000 NANTES, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Eric BOURON propriétaire de 958 parts,
Monsieur Jean-Marc BRESSON propriétaire de 245 parts,
Dominique JEANNIER propriétaire de 22 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BOURON, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 8 800 euros par l'émission de 22 parts sociales nouvelles de 400 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Rachat de 244 parts sociales par la Société appartenant à Monsieur Jean-Marc BRESSON en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 498 800 euros à 401 200 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Augmentation du capital social d'une somme de 88 800 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Modifications corrélatives des statuts.

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT
Le 10/03/2010 Bordereau n°2010/585 Case n°4
Ext 4166

Pénalités :

Enregistrement : 500 e

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse Catherine EHRLISMA, snc

Contrôleuse des Impôts

DUPLICATA

517

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Lecture du rapport de gestion de la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2009 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2009,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport de gestion de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 490 000 euros, divisé en 1 225 parts de 400 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 8 800 euros, et de le porter ainsi à 498 800 euros par la création de 22 parts nouvelles de 400 euros chacune, émises au prix de 2 849,65 euros chacune, soit avec une prime de 2 449,65 euros par part, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. En particulier, elles donneront droit à la perception du dividende qui sera décidé ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Dominique JEANNIER, né le 7 octobre 1951 à TAVAU (39), demeurant 14, rue des Déportés Résistants 44110 CHATEAUBRIANT, marié avec Madame Catherine LE BEON, le 4 avril 1981 à la Mairie de RENNES (35), sans contrat de mariage préalable.

317  

Monsieur Dominique JEANNIER a libéré intégralement le montant de sa souscription en numéraire. Madame Catherine LE BEON, épouse JEANNIER, a été dûment avertie de la présente souscription, y a consenti, et a renoncé expressément à la qualité d'associé ainsi qu'il résulte du courrier dont une copie demeure annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate que les 22 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par Monsieur Dominique JEANNIER et libérées en numéraire.

L'Assemblée Générale constate en outre que la somme de 62 692,30 euros, correspondant au montant de la souscription en numéraire a été déposée à la banque HSBC-Delorme, rue du calvaire à Nantes, à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque; que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise et constate, à l'unanimité, le rachat par la Société ce jour, de 244 parts de 400 euros de valeur nominale chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Jean-Marc BRESSON, moyennant le prix de 242 851 euros, en vue de l'annulation desdites parts.

Le prix est payable à hauteur de 142 851 € ce jour et le solde sera versé le 1^{er} Octobre 2010, soit un montant de 100 000 €

La présente résolution tiendra lieu d'acte de cession.

Le prix de rachat des titres cédés est traité fiscalement comme un dividende pour la partie du prix de cession qui excède le montant des apports compris dans les titres rachetés. Toutefois, pour les titres acquis en cours de société pour un montant supérieur aux apports, le revenu imposable est égal à la différence entre le montant du rachat des droits sociaux et leur prix d'acquisition. Le prix de revient des titres cédés par Monsieur Jean-Marc BRESSON, s'élevant à 204 761 euros, sera repris en franchise d'impôt. Le solde, soit 38 090 euros, sera fiscalement assimilé à un dividende.

Conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social de 498 800 euros à 401 200 euros par annulation des 244 parts autodétenues.

227  10

Le mali d'annulation de titres, d'un montant de 145 251 euros, correspondant à la différence entre le prix de rachat des titres annulés et leur valeur nominale, sera imputé sur la prime d'émission à hauteur de 53 892,30 euros, et à hauteur de 91 358,70 euros, sur le compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 401 200 euros, divisé en 1 003 parts de 400 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 88 800 euros, pour le porter à 490 000 euros, par l'incorporation directe au capital de la somme de 88 800 euros, prélevée sur le compte « Report à nouveau ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant du pair de chacune des 1 003 parts existantes est élevé de 400 euros à 488,53 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté, à la fin de l'article, les paragraphes suivants :

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 26 février 2010, le capital de la Société a été augmenté d'une somme de 8 800 euros pour le porter à 498 800 euros, par apport en numéraire de Monsieur Dominique JEANNIER en contrepartie de 22 parts sociales de la Société, nouvellement émises à la valeur de 2 849,65 euros par part sociale.

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 26 février 2010, le capital de la Société a été réduit d'une somme de 97 600 euros pour le ramener à 401 200 euros, par rachat et annulation de 244 parts appartenant à Monsieur Jean-Marc BRESSON.

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 26 février 2010, le capital de la Société a été augmenté d'une somme de 88 800 euros pour le porter à 490 000 euros, par incorporation directe au capital de la somme de 88 800 euros, prélevée sur le compte « Report à nouveau ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (490 000 €).

Il est divisé en 1 003 parts sociales, numérotées de 1 à 1 003 inclus, entièrement libérées et attribuées aux associés de la manière suivante :

Monsieur Jean-Marc BRESSON, expert-comptable..... 1 part
Numérotée 1

397  

Monsieur Eric BOURON, expert-comptable..... 958 parts
Numérotées de 2 à 959

Monsieur Dominique JEANNIER, expert-comptable..... 44 parts
Numérotées de 960 à 1 003

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 003 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 août 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39 .4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 août 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 348 573,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	348 573,00 euros
A titre de dividendes aux associés	200 600,00 euros
Soit 200,00 euros par part	
Le solde	147 973,00 euros

En totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à 1 324 946,00 euros.

Il est précisé que les revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2009 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 200 600,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

Nous vous informons en outre que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

393 / 10

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Compte tenu de cette affectation et des opérations sur le capital antérieures, les capitaux propres de la Société sont de 1 847 745 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 aout 2006 :

250 000 euros, soit 204,08 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 250 000 euros

Exercice clos le 31 aout 2007:

241 000 euros, soit 196,73 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 241 000 euros

Exercice clos le 31 aout 2008 :

240 000,00 euros, soit 195,95 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 240 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

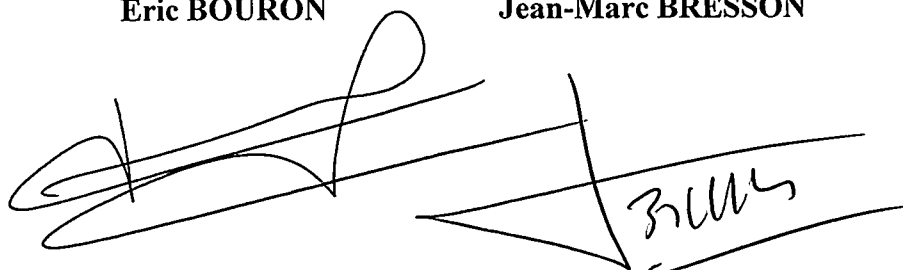
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Eric BOURON

Jean-Marc BRESSON

Dominique JEANNIER

The image shows two handwritten signatures. The first signature, on the left, is a large, stylized cursive signature that appears to be 'Eric BOURON'. The second signature, on the right, is a smaller, more compact cursive signature that appears to be 'Jean-Marc BRESSON'.The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'Dominique JEANNIER'.